

Composition du Conseil communal :

Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre, Présidente;

Mmes et MM. Ludivine ROSIÈRE, Etienne MAROT et Sandrine LISSOIR, Echevins;

M. Guillaume RATY, Président du CPAS ;

Mmes et MM. Didier ROUARD, Hervé RONDIAT, Pierre LEDENT, Christian ALEXANDRE, Nicolas ROUARD, Guillaume RATY, Pascale DECLAYE, Quentin HYAT, Emmanuel DAVIN et Geneviève GODFRIN, Conseillers communaux.

M. Nicolas GOBLET, Directeur général ff

**Séance du 20 novembre 2019**

Absente : Pascale DECLAYE

**1. PROCÈS-VERBAL**

Après rectification demandée par M. Emmanuel DAVIN, approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019.

**2. TUTELLE**

2.1. Prend connaissance de l'arrêté du 22 octobre 2019 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux de réformer :

➤ La modification budgétaire extraordinaire n°2 pour l'exercice 2019 aux montants de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial approuvé par la DP	4.593.531,57	4.593.531,57	0,00
< crédits			0,00
>crédits	157.199,52	157.199,52	0,00
Nouveau résultat	4.353.731,09	4.353.731,09	0,00

➤ La modification budgétaire ordinaire n°2 pour l'exercice 2019 aux montants de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial approuvé par la DP	8.003.514,70	7.226.913,79	776.600,91
< crédits	103.757,64	164.225,00	60.467,36
>crédits	24.065,97	270.473,77	-246.407,80
Nouveau résultat	7.923.823,03	7.333.162,56	590.660,47

2.2. Prend connaissance de l'expiration du délai de tutelle sur la délibération du Conseil communal du 21 août 2019 relative à la modification de l'article 106 du statut administratif, laquelle est devenue exécutoire.

**3. Par 13 voix pour et 1 abstention :**

**3.1. INTERCOMMUNALE AIEG**

Approuve les points figurant à l'ordre du jour de l'AG ordinaire de l'Intercommunale AIEG du 11.12.2019.

**3.2. INTERCOMMUNALE INASEP**

Approuve les points figurant à l'ordre du jour de l'AG de l'Intercommunale INASEP du 18.12.2019.

**3.3. INTERCOMMUNALES BEP, BEP EXPANSION ECONOMIQUE, BEP ENVIRONNEMENT, BEP CREMATORIUM**

Approuve les points figurant à l'ordre du jour des AG des Intercommunales BEP, BEP Expansion Economique, BEP Environnement et BEP Crématorium du 17.12.2019.

**3.4. INTERCOMMUNALE IDEFIN**

Approuve le point unique figurant l'ordre du jour de l'AG de l'Intercommunale IDEFIN du 17.12.2019.

**3.5. INTERCOMMUNALE IMIO**

Approuve les points figurant à l'ordre du jour de l'AG ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 12.12.2019.

**4. Par 10 voix pour et 4 abstentions :**

**COMITÉ DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS**

Arrête le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune/CPAS.

**5. A l'unanimité :**

**5.1. CENTIMES ADDITIONNELS AU P.I.**

Fixe, à 2800, les centimes additionnels au précompte immobilier au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025.

**5.2. TAXE ADDITIONNELLE A L'IPP.**

Fixe à 8,00% la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 01.01, pour les exercices 2020 à 2025.

**5.3. REDEVANCE CONCERNANT LES CHANGEMENTS DE PRÉNOMS**

Fixe à 490,00€ (taux ramené à 49,00€ dans certains cas), la redevance concernant le changement de prénom(s).

**5.4. REGLEMENT CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TENTES PLIABLES.**

Fixe un règlement concernant la mise à disposition de dix tentes pliables aux associations d'animation des villages de la commune au 01.01.2020.

#### 5.5. REDEVANCE CONCERNANT LES PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Fixe, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance relative aux permis d'environnement :

Permis d'environnement de classe 1	300,00
Permis d'environnement de classe 2	80,00
Permis unique de classe 1	900,00
Permis unique de classe 2	120,00
Déclaration de classe 3	25,00

#### 5.6. REDEVANCE POUR LA RECHERCHE ET LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Arrête, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour :

- Certificats d'urbanisme n°1	- 10,00€/certificat
- Demande de permis d'urbanisme visé à l'article D.IV.46,1° du CoDT	- 30,00€
- Demande de permis d'urbanisme visé à l'article D.IV.46,2° du CoDT :	- 60,00€
- Demande de permis d'urbanisme visé à l'article D.IV.46,3° du CoDT :	- 90,00€
- Renseignement quelconque :	- 1,50€ ou 10,00€/heure

#### 5.7. TAXE SUR LES PARCELLES NON BÂTIES

Fixe, pour les exercices 2020 à 2025, à 25,00€ par mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie (75,00€ dans certains cas), une taxe annuelle directe sur les parcelles non bâties situées dans un périmètre d'urbanisation non périmé (anciennement permis de lotir), sur lesquelles, au 01.01 de l'exercice d'imposition, aucune construction n'a été entamée.

#### 5.8. BUS COMMUNAL

Arrête un règlement d'utilisation du bus communal.

#### 5.9. INTERCOMMUNALE TRANS&WALL

Donne mandat aux personnes suivantes pour représenter la commune à l'AG de l'Intercommunale Trans&Wall :

Majorité :	LISSOIR Sandrine HYAT Quentin DARON Thierry	Echevine Conseiller communal Conseiller communal
Minorité :	LEDENT Pierre ALEXANDRE Christian	Conseiller communal Conseiller communal

#### 5.10. ASBL UNION DES VILLES ET DES COMMUNES

Approuve le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'AG extraordinaire de l'asbl Union des Villes et des Communes

À huis clos, désigne un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ainsi qu'un conseiller en environnement pour l'exercice 2020.